

Modification des limites des arrondissements
de Limoges et de Bordeaux

Lettre S.N.C.F. à la délégation
technique de Vichy

8.40
CD 3. 9.40 33 XIII (h)

Modification des limites des arrondissements de Limoges et de Bordeaux

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction

du 3 septembre 1940

QU. XIII - Questions diverses

h) Modification d'une limite
de nos arrondissements

Pas de P.V. COURT

STENO p. 33

M. LE BESNERAIS - Le Préfet de la Dordogne nous a demandé de modifier les limites de l'un de nos arrondissements pour les faire coïncider avec la ligne de démarcation. J'ai l'intention de répondre que nous ne voyons pas la possibilité de donner suite à cette demande et ceci pour des raisons de principe. Voici la lettre que j'enverrais à notre délégation technique à Vichy :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas possible de modifier les limites d'arrondissement au voisinage de la ligne de démarcation.

"S'il est certain qu'une certaine gêne résulte, pour l'exploitation ferroviaire, du fait que certains arrondissements sont moitié en zone libre et moitié en zone occupée, par suite notamment des difficultés de liaison entre ces deux zones, il ne saurait être question de changer actuellement toute l'organisation territoriale de la S.N.C.F. pour essayer de l'adapter à la ligne de démarcation. Cette limite artificielle ne correspond, en effet, à aucune nécessité géographique, économique ou technique du point de vue national français ; ce serait de plus, à notre avis, une faute de faire reposer une organisation qui doit être permanente sur une base susceptible de changements indépendants de notre volonté. Ce serait, enfin, reconnaître en fait une coupure à travers la France que nous ne pouvons aider à créer.

"Pour ces raisons, je vous prie de bien vouloir faire savoir à M. le Préfet de la Dordogne qu'il nous est impossible, à notre grand regret, de donner une suite favorable à sa suggestion".

M. DEVINAT - Vous pourriez supprimer le mot "actuellement". Il affaiblit votre argumentation.

M. LE BESNERAIS - D'accord.

M. ARON - quand certains départements sont coupés par cette ligne, les Ponts et Chaussées opèrent des rattachements à des départements voisins. Mais l'exploitation du chemin de fer n'est pas très gênée par la ligne de démarcation.

M. BERTHELOT - On ne peut pas dire que nous ne sommes pas
généralistes. Mais, enfin, cela n'empêche pas les services de fonc-
tionner.

M. LE BESMERAIN - Nous avons dû tout de même apporter cer-
taines légères modifications en ce qui concerne les districts
de la voie.

M. CRUPPET - Le Comité est d'accord sur le projet de
réponse.

8344

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Directeur Général

le Août 1940

COPIE

Monsieur le Chef de la Délégation Technique
à VICHY

Suite à votre lettre n°329 D du 19 août dernier, relative au rattachement à l'Arrondissement de LIMOGES de la partie Sud du réseau de la Dordogne (région de BERGERAC) appartenant actuellement à l'Arrondissement de BORDEAUX.

a

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas possible de modifier les limites d'Arrondissement au voisinage de la ligne de démarcation.

S'il est certain qu'une certaine gêne résulte, pour l'exploitation ferroviaire, du fait que certains Arrondissements sont moitié en zone libre et moitié en zone occupée, par suite notamment des difficultés de liaison entre ces deux zones, il ne saurait être question de changer actuellement toute l'organisation territoriale de la S.N.C.F. pour essayer de l'adapter à la ligne de démarcation. Cette limite artificielle ne correspond, en effet, à aucune nécessité géographique, économique ou technique du point de vue national français; ce serait de plus, à notre avis, une faute de faire reposer une organisation qui doit être permanente sur une base susceptible de changements indépendants de notre volonté. Ce serait, enfin, reconnaître en fait une coupure à travers la FRANCE que nous ne pouvons aider à créer.

Pour ces raisons, je vous prie de bien vouloir faire savoir à M. le Préfet de la Dordogne qu'il nous est impossible, à notre grand regret, de donner une suite favorable à sa suggestion.

Le Directeur Général,

8